



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

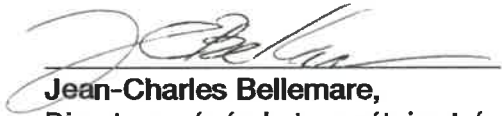
AVIS PUBLIC
Séance extraordinaire : Règlement de taxation 2022

PRENEZ AVIS qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead aura lieu le 26 janvier 2021, à 16h30, sur la plateforme Zoom, conformément à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, réintroduit le 20 décembre 2021.

Les citoyens qui désirent assister à la séance en ligne doivent contacter l'administration municipale afin d'obtenir les accès.

Le sujet principal de cette rencontre est de donner avis de motion du *Règlement 2022-01*, établissant la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêt applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2022.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 janvier 2022



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 18^e jour du mois de janvier 2022.

ET J'AI SIGNÉ :



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier